ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 1447

Texte de la question

M Henri Michel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le caractere sporadique et aleatoire que revet malheureusement l'enseignement de l'occitan dans les ecoles primaires et secondaires en raison du manque d'heures creditees et de l'absence de valorisation dans le cadre d'une sanction d'examen. Il lui demande si, dans un proche avenir, de meilleures conditions de pratique de l'enseignement vont etre mises en place et si oui lesquelles.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique mise en place depuis plusieurs annees pour developper l'enseignement des langues et cultures regionales repose sur un ensemble de mesures concernant tout le systeme educatif, de la maternelle a l'universite (circulaires nos 82-261 du 21 juin 1982 et 83-547 du 30 decembre 1983). Cet enseignement dispose de cadres horaires, de programmes, de projets de recherche pedagogique. A l'ecole maternelle, les activites de langage et d'eveil sont des occasions privilegiees pour l'organisation d'acivites specifiques se referant au fonds culturel regional ; la ou la langue regionale fait partie de l'environnement quotidien de l'enfant, l'accueil, s'inscrivant dans une continuite sans heurt entre le milieu familial et l'ecole, peut se faire dans la langue regionale. A l'ecole primaire, l'enseignement des langues et cultures regionales peut se developper, soit dans le cadre de certaines activites d'eveil qui peuvent etre conduites en langue regionale, soit dans le cadre d'un enseignement specifique de culture et langue regionales, la duree de cet enseignement variant de une a trois heures. Les ecoles normales concernees proposent un enseignement de la langue regionale (initiation et/ou approfondissement) dans le cadre d'une unite de formation optionnelle. Pour l'annee 1988-1989, les moyens en postes d'enseignants ont ete reconduits. A l'ecole maternelle et elementaire, quatre-vingt-douze postes et demi de conseillers pedagogiques et d'instituteurs animateurs prevus pour l'enseignement des langues et cultures regionales sont repartis dans la France entiere, dont vingt-cinq postes et demi pour l'enseignement de l'occitan. Au college, les eleves ont la possibilite de suivre un enseignement facultatif de langue et culture regionales, de la sixieme a la troisieme, sous forme d'une heure hebdomadaire et de choisir, a partir de la classe de quatrieme, cet enseignement au meme titre que les autres options a raison de trois heures hebdomadaires. Cette option peut etre prise en compte pour l'attribution du diplome national du brevet. Au lycee, en classe de seconde, l'occitan peut etre propose en option obligatoire aux eleves n'ayant pas choisi l'option specialisee de technologie et en option complementaire a l'ensemble des eleves. L'horaire de cet enseignement est de trois heures. A partir de la classe de premiere, cet enseignement peut etre mis en place au titre d'option complementaire pour les eleves, conduisant a l'ensemble des series du baccalaureat du second degre, du baccalaureat technologique et au brevet de technicien. Cet enseignement peut faire l'objet d'une epreuve facultative a l'examen terminal, un enseignement de trois heures hebdomadaires peut etre organise au titre d'option obligatoire (langue vivante II ou III) pour les eleves, conduisant aux series A 1, A 2, A 3, B du baccalaureat. Pour la premiere fois, afin que l'ensemble des langues regionales, dont l'occitan, aient le meme statut que les autres langues enseignees, des programmes officiels ont ete elabores (arrete du 15 avril 1988, Bulletin officiel de l'education nationale no 17 du 5 mai 1988). Ils sont applicables des la prochaine annee scolaire. Quant a la mise en place des enseignements

d'occitan dans les academies de son aire d'influence, il importe de mentionner que, par suite de la deconcentration, elle s'effectue sur le plan local, en fonction des moyens disponibles et de la demande des familles.

Données clés

Auteur : M. Michel Henri
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1447
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2301